

A.M.C

L'AMERANCE 5, rue du Dr et Mme Cocar- BP.43  
35260 CANCALE  
Tél.02-57 64 00 70 E-mail : am.cancale@wanadoo.fr  
Site Internet : <http://www.mouillages-cancalais.fr>

Cancale, le 27 mars 2023

Chers adhérents,

Veillez trouver ci-joint le compte-rendu de notre Assemblée Générale du 25 mars 2023.

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 mars 2023

### **1 Ouverture de l'AG**

Le Président Alain Théret déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire à 10h00.

Il rappelle que l'Association tient sa 26e Assemblée Générale (création en 1997) et se réjouit de voir une salle bien remplie. (environ 70 personnes).

Il remercie également, Mr Marcel Le Moal, conseiller départemental, Mr Jean-Marc Boucher, 1er adjoint à la ville de Cancale de leur présence.

Puis le Président soumet au vote des adhérents l'approbation du dernier compte-rendu d'AG. Sans remarque, sans vote contre, sans abstention, le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

### **2 Rapport d'activité 2022**

Alain THERET poursuit la présentation avec le compte-rendu d'activité pour l'année 2022. A ce jour nous comptons 213 adhérents, avons 15 mouillages libres et 27 personnes en liste d'attente, co-proprétaires et/ ou sympathisants.

L'attribution des mouillages est en cours, l'équipe responsable des affectations contacte actuellement les personnes inscrites dans un premier temps sur la liste de changement de mouillage puis ensuite celles sur la liste de demande d'un mouillage.

### **3 Bilan financier 2022**

Eric GASNIER, trésorier, présente le bilan financier 2022.

L'Association dégage un résultat positif de : + 3 423,93 euros pour un montant de recettes d'environ 33 600 euros. Depuis plus de 10 ans, le montant des cotisations reste le même et nous espérons garder cet équilibre le plus longtemps possible.

Le Président propose de voter l'approbation des comptes.

Pas de vote contre, pas d'abstention, les comptes sont approuvés à l'unanimité.

## 4 Stationnement Abri des Flots - information

Depuis le 15 mars 2023, de nouvelles règles s'appliquent pour le stationnement des véhicules à l'Abri des Flots (arrêté de circulation et de stationnement sur le domaine public maritime).

### Stationnement coté cale abri des flots

Le stationnement dans la descente rue de l' Aiguade est interdit depuis cette année pour raison de sécurité.

Si des véhicules sont stationnées sur le bas-côté, le fourgon incendie des pompiers ne peut pas passer.

Suite à diverses discussions sur le sujet avec la mairie, la sécurité est prioritaire par rapport au stationnement. De ce fait, la mairie nous accorde une place supplémentaire au niveau du belvédère et refait le revêtement du parking qui surplombe celui de l'immeuble avec marquage au sol des emplacements.

### Cale de l'abri des flots

L'AMC a présenté une requête auprès des services de la DMTT/DML pour accéder sur l'estran (classé NATURA 2000) afin que les adhérents AMC puissent débarquer au plus près de l'eau annexe, avitaillement et matériel de mouillage.

Il est bien entendu qu'aucun véhicule ne restera stationné sur l'estran pendant que le propriétaire sera parti à la pêche.

A la descente de la cale, un panneau d'interdiction à toute circulation de véhicule. Nous avons demandé à la mairie d'ajouter sous le panneau d'interdiction une plaquette (sauf AMC) ou (sauf véhicule autorisé) figurant dans le catalogue de panneau routier.

Les **adhérents de l'AMC, utilisateurs de la cale de l'Abri des Flots**, devront apposer le **macaron** AMC autorisation DMTT/DML saison 2023 sur la planche de leur véhicule. Ce macaron sera disponible prochainement à notre permanence, nous mettrons l'information sur le site web.

## 5 Chantier FROC - information

A compter du **30/06** prochain, le chantier **fermera ses portes définitivement** et ne sera pas repris pour cette activité.

Problème pour le démâtage des voiliers qui ne pourra plus être effectué sur Cancale.

Mr Jérôme Draux de Cancale Nautic est invité à présenter et rassurer les adhérents sur les prestations que peut offrir cette société implantée à Cancale depuis de nombreuses années .

Certains services notamment le grutage de voiliers de grande taille ne seront pas réalisables.

L'AMC est bien consciente des futurs problèmes de stockage, entretien etc. que vont rencontrer ses adhérents mais l'Association n'a pas vocation à résoudre ce type de problème et se dégage de toutes responsabilités

Nous essaierons de donner quelques liens, contacts de sociétés qui pourraient être à même d'apporter le même service que les chantiers Froc et mettrons les informations en ligne.

## 6. MATERIEL ET EQUIPEMENT - RAPPEL

Francois Plunian-Blot, vice président poursuit par un rappel concernant le matériel et l'équipement.

En fonction des différentes sollicitations des marées, nous vous recommandons de bien adapter votre équipement d'accastillage.

Quelques rappels :

- les **manilles** Lyres, en U et émerillons doivent être adaptées à la taille de la chaîne et l'axe freiné pour éviter le desserage.
- les **chaînes** pour nos mouillages seront de taille 14 et pour la partie Nord de la zone, taille 16.
- la **boule** de mouillage sera de taille correcte pour supporter le poids de la chaîne et le numéro du mouillage devra figurer sur la boule.
- les **aiguillettes** seront de taille adaptée au navire de longueur maxi de 2.50M et si possible protéger la partie basse par du tuyau transparent renforcé sur une hauteur mini de 60 cm.
- le suçon peut être constitué d'un lest avec organeau ou d'une ancre à vis. Il est important de s'assurer du bon état de l'organeau. L'ancre à vis ayant tendance à fouir, son repérage hors saison est primordiale (petit flotteur par ex.) tout comme les mouillages non découvrant.
- pour les mouillages qui ne découvre pas, il est recommandé d'ajouter une boule secondaire en cas de perte de la boule principale, afin de retrouver rapidement le mouillage au bas d'une marée favorable. Les frais de recherche d'un mouillage peuvent s'élever à plus de 300 €, ils seront à la charge de l'occupant.

Les liens entre toutes les pièces sont assurés par des manilles dont le freinage doit être effectué avec soin. On recommande de le doubler et de l'inspecter au moins une fois par saison. (c'est la cause la plus courante de rupture de mouillage en particulier au niveau de la liaison aiguillette/chaîne secondaire par émerillon)

## 7. SECURITÉ MOUILLAGE - RAPPEL

Les marques d'identification (immatriculation) sont internes et externes, en chiffres arabe et en caractères latin de couleur claire sur coque foncée ou de couleur foncée sur fond clair.

La marque interne : elle permet à tout navigateur en difficulté de donner son identification par VHF aux secours mais aussi l'identification aisée des navires ou épaves en montant à leur bord. Cette marque est obligatoire depuis le 1/01/2012 : hauteur des caractères, 1cm, épaisseur du trait 0,1cm.

La marque externe :

- les navires à voile de plus de 7m sont concernés. Nom du navire et nom ou initiales du service d'immatriculation à la poupe. Toutefois nous recommandons l'identification sur tous les voiliers.
- les navires à moteur : numéro d'immatriculation en lettres capitales sur les 2 côtés de la coque ou de la superstructure.
- les annexes : AXE suivi des marques d'identification du navire porteur.

En outre au titre du règlement intérieur de l'AMC les navires doivent montrer leur numéro de mouillage.

## **7. SNSM - Intervention du Président de la Station de Cancale Jean Kermorgant**

En 2022, la SNSM a effectué 25 sorties de sauvetage sur 79 sorties de la vedette. Certaines de ces interventions ont concerné nos adhérents.

Les principales causes étant dues à des ruptures d'amarres.

Nous vous remercions d'être particulièrement vigilants et de vérifier régulièrement l'état de votre équipement.

En outre il est indispensable :

- de prévenir au moins une personne de vos sorties en mer en précisant la zone prévue. Afin d'éviter des sorties superflues des secours, s'assurer du niveau suffisant de carburant (avec réserve de sécurité) pour effectuer le trajet prévu.
- de partir en mer avec un portable et/ou VHF et de connaître le numéro d'urgence du CROSS : 196 qui est la première autorité à contacter en cas de problème. C'est le CROSS qui déclenche l'intervention de la SNSM.
- de bien consulter la météo et les horaires des marées avant toutes sorties en mer.

Le Président Alain Théret intervient et propose que l'AMC fasse un don financier à la SNSM. Il soumet cette proposition à l'assemblée présente qui approuve à l'unanimité. Merci.

## **8. AL LARK - Intervention de Morgane, responsable scientifique.**

Comportement des plaisanciers vis à vis des dauphins

Morgane nous fait un rappel des modes attitudes à adopter en sortie en mer lorsque l'on rencontre les dauphins. Elle nous invite également à être « éco-participatif ».

Savez-vous que vos observations sont une source très précieuse de données pour les scientifiques qui étudient ces animaux et que l'application [OBSenMER](#) vous permet facilement de les transmettre.

## **9. Echanges avec les adhérents**

Nous prenons un moment pour écouter et répondre aux questions des personnes présentes dans l'Assemblée.

La plupart des interventions sont liées au sujet de la nouvelle réglementation pour le stationnement à l'abri des flots et à l'arrêt du chantier Froc.

## **Clôture de l' AG**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30.

Le Président remercie les participants présents, clôture l'Assemblée Générale, et invite les adhérents à se retrouver auprès du pot amical.

Merci à tous et bonne navigation.

La secrétaire de séance Marie H. Dussart

